

**CONVENTION D'ACCES AU RESEAU
DECHETERIES DU SIREDOM A DESTINATION
DES PROFESSIONNELS**

La convention ci-après précise les termes de l'accord intervenu

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) dont le siège se trouve : 63 Rue du Bois Chaland 91090 Lisses

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Olivier THOMAS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical n°13.04.12/11 en date du 12 avril 2013.

D'UNE PART

Ci-après dénommé le SIREDOM,

ET,

L'utilisateur (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Établissement public (Hôpitaux, lycée...) | <input type="checkbox"/> Profession libérale |
| <input type="checkbox"/> Service conventionné/ association | <input type="checkbox"/> Prestataire de service à la personne |
| <input type="checkbox"/> Auto entrepreneur | <input type="checkbox"/> Fondation |

Raison sociale :

Représenté par Madame, Monsieur :

dûment habilité(e) à signer la présente convention

Adresse :

Numéro de téléphone :

courriel :

Numéro de SIRET/SIREN:

Activité :

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé l'utilisateur.

PREAMBULE

Par la délibération n°2003-02-0002 du 14 Janvier 2003, le Conseil Général a adopté sa politique départementale en matière de déchets. Parmi les 5 actions mises en place figure la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement des déchèteries.

Dans cette optique le SIREDOM a mis en place sur son territoire un réseau de déchèteries opérationnel depuis 2004, dont certaines sont accessibles aux acteurs d'activités économiques.

L'objectif de ce réseau, outre l'assurance d'une meilleure desserte à la population, est de réduire les dépôts sauvages, de permettre une meilleure valorisation des déchets et de requalifier les déchèteries.

Ce réseau maillé est accessible à tout habitant des communes ou Établissement Public de Coopération Intercommunal adhérents au SIREDOM ou clients, ainsi qu'aux habitants des communes (ou EPCI ou syndicat) ayant passé une convention avec le SIREDOM.

Certaines déchèteries sont ouvertes aux entreprises artisanales, commerciales, agricoles, aux très petites entreprises de 10 salariés au plus. Le SIREDOM ayant signé une convention avec les chambres consulaires de l'Essonne.

Le SIREDOM souhaite également étendre l'accès à ses déchèteries à des utilisateurs ayant signé la présente convention.

Les associations et services conventionnés souhaitant accéder au réseau déchèteries du SIREDOM peuvent préalablement effectuer une demande de prise en charge de leurs déchets auprès de la collectivité dont ils relèvent.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SIREDOM s'engage à accepter sur son réseau déchèteries les déchets de l'utilisateur dans les déchèteries qui vous sont accessibles voir article 2.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'accès aux déchèteries du SIREDOM pour l'utilisateur.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable par reconduction tacite pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai 2 mois.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AU RESEAU DE DECHETERIES

Afin de valoriser au maximum les déchets accueillis, le SIREDOM a mis en place une gestion centralisée des équipements.

La liste des déchèteries accessibles aux professionnels est disponible sur le site internet du SIREDOM (www.siredom.com) et elle est amenée à évoluer. Dans ce cadre veuillez consulter le site internet du SIREDOM (www.siredom.com) pour connaître en temps réel la mise à jour des informations du réseau déchèteries.

Le règlement intérieur du réseau déchèterie est disponible sur le site internet du SIREDOM et consultable dans les locaux gardiens. En cas de refus d'un usager de respecter le règlement intérieur, le SIREDOM se réserve le droit de refuser l'accès.

ARTICLE 4 : OBTENTION DES CARTES ET CONDITIONS D'ACCES

Pour pouvoir bénéficier de l'accès en déchèteries, l'utilisateur devra retourner la présente convention, signée à l'adresse suivante :

SIREDOM
Service Eco Centres
63 Rue du Bois Chaland
91090 LISSES

Elle devra être accompagnée des justificatifs suivants :

Pour tous les types d'utilisateurs :

les numéros d'immatriculation des véhicules dont l'accès aux déchèteries est autorisé.

Selon le statut de l'utilisateur :

Établissement public

- Copie de la délibération/décision autorisant la signature de la présente convention

Auto-entrepreneur / Profession libérale / Service à la personne

- Preuve d'affiliation à l'URSSAF

Association / Services conventionné

- Copie des statuts

Autres personnes ou sociétés ne relevant pas des CFE (Centre Formalités des Entreprises)

- Attestation du centre des impôts

Le SIREDOM s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur une carte d'accès. L'utilisateur recevra la carte d'accès dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la totalité des pièces justificatives exigées.

Cette carte ne peut en aucun cas être utilisée pour un véhicule autre que celui auquel il aura été attribué.

Ainsi, les utilisateurs devront fournir les numéros d'immatriculation des véhicules dont l'accès aux déchèteries est envisagé.

N° d'immatriculation du véhicule 1 :

N° d'immatriculation du véhicule 2 :

N° d'immatriculation du véhicule 3 :

N° d'immatriculation du véhicule 4 :

N° d'immatriculation du véhicule 5 :

Tout changement de véhicules doit être signalé au SIREDOM dans un délai de 4 semaines avant tout accès en déchèteries.

Un règlement intérieur spécifiant entre autres, les déchets acceptés et refusés (cf. annexe 1) sera remis à l'utilisateur par le SIREDOM.

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont consultables sur place, sur le site internet www.siredom.com.

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de présenter sa carte d'accès, le gardien de la déchèterie refusera son dépôt.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules suivants :

- Véhicules légers (breaks, berline, pick-up ...)
- Véhicules légers équipés d'une remorque à 1 essieu
- Véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5T non attelés

ARTICLE 5 : RESTITUTION DES CARTES

Les cartes d'accès retrouvés devront être renvoyées au SIREDOM.

L'utilisateur devra informer par écrit le SIREDOM en cas de perte ou de vol, le SIREDOM bloquera le badge perdu, une nouvelle carte sera délivrée à l'utilisateur. Si le badge de l'utilisateur est défectueux, une attestation de badge défectueux sera établie en déchèterie. L'utilisateur devra adresser une demande pour l'obtention d'un nouveau badge au SIREDOM.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

En fonction de l'évolution de la convention, le SIREDOM se réserve le droit de revoir les conditions d'utilisation en déchèteries.

ARTICLE 7 : FACTURATION

L'accès des déchèteries du SIREDOM aux utilisateurs de la présente convention est payant, et la participation financière correspondant au service rendu.

La tarification est modifiée à compter du 1er Janvier 2020 et la facturation ne sera plus faite en fonction des matériaux déposés mais au forfait à chaque passage.

Chaque passage sera facturé 30 Euros (Trente Euros) relié et le volume d'apport ne devra pas dépasser 5 m³. La facture peut être majorée de 100% en cas d'apport de déchets non triés.

A chaque passage un relevé de dépôt sera remis au professionnel sur lequel seront mentionnées le nom et l'adresse de l'entreprise, la date et heure du dépôt ainsi que le nom de l'écocentre.

Une facture sera adressée le mois suivant reprenant l'ensemble des passages dans les Eco-centres.

Pour rappel le relevé de dépôts constituera un justificatif de l'élimination des déchets en déchèteries, au regard de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), et du paiement correspondant.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, chèque ou virement au vu des factures et titres de recettes produits mensuellement par le SIREDOM.

Les frais de relances et de poursuites seront facturés par le Trésor Public et viendront automatiquement majorer le montant de la facture initiale en cas de non-respect des délais et conditions de paiement mentionnés sur le titre de recette. Le SIREDOM se réserve le droit de désactiver la carte d'accès en cas de non-respect des conditions de paiement.

Des pénalités administratives sont fixées par le Trésor Public.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies de résolution amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 9 : FICHER INFORMATIQUE

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par le SIREDOM.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service informatique du SIREDOM.

*Fait en deux exemplaires
A Lisses, le*

Le Président du SIREDOM

Olivier THOMAS

Signature du Représentant Légal

Nom et Prénom